Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-30_2023-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2023

Objet : Suppression et clôture de la régie Halte Fluviale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-trois, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :
Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Boviolles :** LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean–Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, FAVE Francis, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : HERY Joël ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin :** MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :
LECLERC Francis de MAGNETTE Jean-Marc, LEFEVRE Jérôme de ROCHAT Philippe, HUMBERT Jean Claude de VIZOT Alain, FERIOLI Alain de MOUSTY Michel, SOLTANI Denis de HERY Joël, PORTEU Brigitte de SINAMA POUJOLLE David, THIRIOT Elise de KIEFER Sandrine, GIRON Marcel de MILLOT Nicolas, WAGNER Dominique de LEROUX Dominique, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, ROCHON Sylvie de THIRY Nathalie

Secrétaire de séance : WAGNER Dominique

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 54
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de suffrages exprimés : 65

VOTES : Pour : 65 - Contre : 0 – Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-30_2023-DE

<u>Objet</u> : Suppression et clôture de la régie Halte Fluviale

23/03/2023 Délibération n° 30-2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'intérêt communautaire, il a été institué une régie de recettes pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy.

Par délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022, le conseil a décidé que les actions « haltes fluviales de Commercy et Euville » et « aire d'accueil des camping-cars à Commercy » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne seront plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2023 ;

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, à un service ou une action pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CC CVV le cas échéant ;

Au 1er mars 2023 les biens relatifs à la halte fluviale ainsi qu'à l'aire de camping-car ont été restitués à la ville de Commercy.

Il y a lieu de clôturer la régie Halte Fluviale.

La suppression de cette régie prendra effet rétroactivement au 28/02/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n°102-2022 de la CC CVV en date du 01 Décembre 2022 par laquelle le conseil a décidé que les actions « haltes fluviales de Commercy et Euville » et « aire d'accueil des camping-cars à Commercy » de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire ne seront plus des actions d'intérêt communautaire à compter du 1er mars 2023 ;
VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la Halte Fluviale de Commercy ;
VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs
Vu l'arrêté 2018-04 FINANCES modifié par arrêté 2022-01Finances du 25/05/22 de création d'une régie de recettes « Halte fluviale » pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy ;
VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 28 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-30_2023-DE

- DECIDE la suppression de la régie de recettes « Halte fluviale » pour les versements liés à la vente de jetons pour la fourniture d'eau et d'électricité à la halte fluviale et à l'aire de camping-cars de Commercy ;

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **ACTE** que la suppression de cette régie prendra effet au 01.03.23 une fois les dernières écritures effectuées.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 17/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.